

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT*

Le 6 février 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, R.V.Q. 2481*.

Ce projet de règlement modifie le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement* relativement au Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy, afin de l'adapter à la planification la plus récente du secteur et de palier à certaines difficultés d'application révélées depuis son entrée en vigueur en 2012.

Ainsi, afin d'appuyer la mise en oeuvre du plan de mobilité durable, le règlement modifie le type de stationnement autorisé aux abords du boulevard Laurier et de la route de l'Église, de manière à réduire le nombre maximal de cases permises pour certains usages. Les normes de stationnement y seront celles associées au type « urbain dense » tel que défini au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* plutôt que celles associées aux types actuels que sont « général » et « axe structurant A ».

Par ailleurs, pour l'ensemble des aires d'affectation détaillées situées au sud du boulevard Laurier, le PPU est modifié afin de changer la méthode de calcul de la hauteur sur un terrain en pente lorsque le bâtiment fait face à plus d'une rue de manière à permettre une concentration des plus forts gabarits le long des voies les plus importantes comme le boulevard Laurier. La norme relative à la hauteur maximale en étage est également supprimée afin de ne conserver que les hauteurs maximales en mètres. Finalement dans l'aire d'affectation détaillée PIC_L1, soit le territoire du Centre hospitalier de l'Université Laval, la hauteur minimale en étage est retirée pour permettre une plus grande souplesse quant à l'agencement des hauteurs d'éventuelles constructions ou agrandissements.

En outre, dans les aires d'affectation détaillées M_ER1, CDSu_ER2, M_ER3, M_ER4, M_ER5, M_ER6, la localisation des usages permis est assouplie afin d'offrir plus d'options pour occuper les locaux situés aux niveaux inférieurs des bâtiments et ainsi tenir compte de la dynamique actuelle du marché pour la fonction commerciale. Ces aires sont localisées de part et d'autre de la route de l'Église, entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Hochelaga. Les groupes d'usages *H1 logement, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, I2 industrie artisanale d'au plus 200 mètres carrés, P1 équipement culturel et patrimonial, P3 établissement d'éducation et de formation et P5 établissement de santé sans hébergement* sont ainsi répartis parmi ces différentes aires d'affectation, tout en prévoyant des spécificités diverses quant à l'étage où ceux-ci peuvent être exercés. En outre, dans les aires d'affectation CDSu_ER2 et M_ER1, des normes particulières relatives au stationnement sont ajoutées afin d'exiger que 90 % des cases aménagées sur un lot soient situées à l'intérieur, dont 70% devront être souterraines.

Par ailleurs, dans l'aire d'affectation détaillée M_L7, à savoir le territoire situé entre le boulevard Laurier et l'avenue Sasseville, entre les échangeurs autoroutiers et la route de l'Église, un « établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » y sera spécifiquement autorisé. De plus, dans l'aire d'affectation R_SD7, à savoir un territoire situé approximativement entre la rue du Chanoine-Martin et la rue Noël-Carter, de part et d'autre du chemin des Quatre-Bourgeois, un usage du groupe *H3 maison de chambre et de pension*, d'au plus quinze unités est maintenant permis. Cet usage est toutefois contingenté à deux établissements.

Finalement, le PPU est modifié afin de prévoir que malgré la concordance stricte découlant des règles du PPU, une dérogation mineure, accordée par le conseil d'arrondissement, est réputée conforme au Plan directeur d'aménagement et de développement.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 23 mars 2017, à 19 heures, à la salle du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, située au 1130, route de l'Église, Québec (Édifce Andrée-P.-Boucher).

Lors de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Un résumé de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 14 février 2017

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat